

## **RÈGLEMENT DU JEU : Jeu concours photo – « Installe toi si tu peux » - Facebook Nexity**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société NEXITY CONSULTING - SA au capital social de 37 240 Euros – 19 rue de vienne 75008 Paris, ayant son siège social au 19 rue de vienne 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 315 564 781

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Sont exclus les collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés NEXITY, de ses filiales et leur famille.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION**

Le concours est lisible sur la page FACEBOOK Nexity : <https://www.facebook.com/nexity/>.

Les participants doivent se connecter à l'application disponible sur la page Facebook et remplir le formulaire de participation avec une adresse email valide.

L'application propose au participant de jouer à trois mini jeux :

- « Je Construis »
- « Je Déménagement »
- « Je Décore »

Les participants doivent jouer aux trois mini jeux proposés afin d'être éligibles au tirage au sort. Les scores réalisés sur chaque mini jeu donneront lieu à un classement des 20 meilleurs scores par mini jeux. Au total, 3 classements distincts seront établis.

Ce concours est limité à une participation par personne.

Le jeu concours sera accessible sur la page Facebook Nexity du 18 septembre 2017 10h au 18 octobre 2017 16h inclus.

#### **ARTICLE 3.1 : Attribution des lots**

Le tirage au sort sera effectué parmi les joueurs ayant les 20 meilleurs scores sur chaque mini jeux. Au total, 3 tirages au sort seront effectués le 19 octobre 2017 à 16h.

Le tirage au sort sera effectué par l'agence Braaxe qui se chargera de contacter les gagnants.

#### **ARTICLE 3.2 : Remise du lot suite au vote des fans**

Les gagnants seront informés le 20 octobre 2017, à l'issue des tirages au sort, par e-mail à

l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Les lots seront envoyés par Braaxe aux gagnants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront être remis à une autre personne que les gagnants. En cas d'absence des gagnants au moment de la remise du lot, les conditions du recommandé s'appliqueront.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION NATIONALE DU JEU**

Ce jeu permet de gagner :

- 1<sup>er</sup> tirage au sort au jeu « Je Construis » : une carte cadeau IKEA d'une valeur de 200€ H.T
- 2<sup>ème</sup> tirage au sort au jeu « Je Déménage » : une perceuse Bosch PSB 18 LI-2 d'une valeur de 168€ HT.
- 3<sup>ème</sup> tirage au sort au jeu « Je Décore » : une carte cadeau IKEA d'une valeur de 200€ H.T

Il ne sera pas rendu de monnaie sur la carte cadeau et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

En cas de réclamation sur les produits ou services achetés auprès de IKEA ou BOSCH, le gagnant devra contacter directement le dit magasin, la responsabilité de Nexity et ses filiales ne pouvant être recherchée à ce titre.

La carte cadeau est valable dans tous les magasins IKEA en France et utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur et peut être complétée par un autre moyen de paiement.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tous documents nécessaires à l'attribution du lot.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique, pouvant limiter cette vérification au seul gagnant. Un nouveau tirage sera effectué si le gagnant ne respecte pas ces conditions.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, ou par cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LITIGES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT - COMMUNICATION**

Le dépôt de ce règlement de jeu concours a été effectué via le site internet : <https://reglementdejeu.com>.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société NEXITY CONSULTING – 19 rue de vienne - 75008 Paris

Les frais postaux seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, au tarif lent en vigueur.

## **ARTICLE 11 : DROITS DES PARTICIPANTS**

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les participants autorisent la société organisatrice, et/ou toute société appartenant au groupe NEXITY dont la société organisatrice fait partie, à utiliser leur nom, prénom, adresse à des fins de publicité et de promotion en rapport avec l'opération, sur tout support de communication interne et externe diffusé en France, pendant 1 an à compter du tirage au sort sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données mes concernant auprès de la société NEXITY.

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant à la société NEXITY CONSULTING –19 rue de vienne - 75008 Paris, indiquant ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de la connexion. Devront être jointe à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours, à l'adresse : la société NEXITY CONSULTING –19 rue de vienne – 75008 Paris. Le remboursement sera limité à un participant.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous.

Les frais de connexion seront remboursés dans les 30 jours suivant la réception de ladite demande, sur la base forfaitaire d'un euro. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur internet...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.